

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°2016-137 du 17 mars 2016 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté n°146/MISAT/DC/CTS/SA du 25 août 1995 régissant les

affectations et les mutations des personnels de la Police Nationale;  
**Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,  
**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 novembre 2016,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent reçoivent les nominations ci-après :

- 1- Inspecteur Général des Services de Police** : Contrôleur Général de Police LOKO DADE Pierre ;
- 2- Directeur des Ressources Humaines** : Contrôleur Général de Police da-MATHA Etienne ;
- 3- Directeur Central des Renseignements Généraux et de la Surveillance du Territoire** : Contrôleur Général de Police SAKA Orou ;
- 4- Directeur du Matériel, de l'Equipement et du Génie** : Contrôleur Général de Police DAGA Salihou ;
- 5- Directeur Central de la Sécurité Publique** : Commissaire Principal de Police TOKPANOU Tankpinou Louis ;
- 6- Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Police** : Contrôleur Général de Police IDRISOU Foudou ;
- 7- Directeur de l'Ecole Nationale des Brigadiers et Gardiens de la Paix** : Commissaire Principal de Police HOUNDE Sédou ;
- 8- Directeur de la Formation Professionnelle et de la Coopération Technique** : Commissaire Principal de Police ZANKRAN Gnambodoé Edouard ;
- 9- Directeur des Etudes, de la Réglementation et du Contentieux** : Commissaire Principal de Police ACHEDEMESSI Mathias ;
- 10- Directeur des Services de Santé, des Affaires Sociales,**

**Culturelles et Sportives cumulativement avec ses fonctions de Médecin-Chef du Centre de Santé de la Police Nationale :**  
Commissaire Principal de Police SANTOS Ghislain Laurentio Bénito ;

**11- Secrétaire Général et Porte-Parole de la Police Nationale :**

Commissaire Principal de Police AYENI Stanislas Adénidjin ;

**12- Directeur des Voyages Officiels et de la Sécurité des Hautes**

**Personnalités :** Commissaire Principal de Police LOSSIKINDE Séraphin.

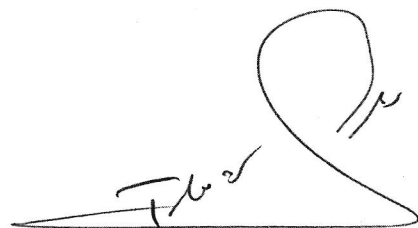
**Article 2 :** La prise de service devra s'effectuer sous huitaine.

**Article 3 :** Les intéressés bénéficient des indemnités ou primes de transport imputables au Budget National, chapitre 51-02-001/131 et 51-02-01-2-21/213 des déplacements et réquisitions.

**Article 4 :** le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

**Patrice TALON.-**

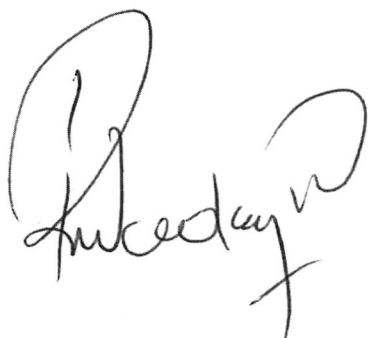
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence,



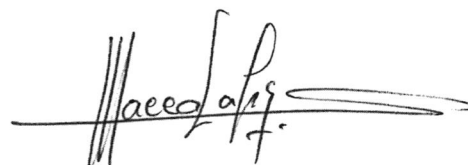
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité publique,



**Romuald WADAGNI**



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS:** PR : 04 – SGG : 02 – AN : 01 – CS : 01 – CC : 01 – CES : 01 – HCJ : 01 – HAAC : 01 – MISP : 06 – MEF : 02 – DGB-CF-DGTCF : 06 – MDPRCDN-DSIA-DOPA : 03 – MTFPAS : 01 – AUTRES MINISTERES : 17 – SGG : 04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP – CCIB : 03 – DGPN-DRH : 06 – SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 85- SYNAPOLICE : 01 – INTERESSE : 01 – DOSSIER INTERESSE : 01 – ARCHIVES : 02 – CHRONO : 01 – JORB : 02.